



# Délégués du Personnel

## Calvados – Manche – Orne

### Réponses orales aux réclamations du SNU-FSU 4 février 2019

**1** Les pouvoirs publics, président en tête, affichent un mépris clair des chômeurs en parlant de ceux qui « déconnent », des « fainéants », de « ceux qui ne sont rien » et en déployant tout un attirail répressifs destinés à contrôler et sanctionner les chômeurs. Des collègues du CRE expriment leur inquiétude quant à des objectifs individuels de sanction qui pourraient leur être fixés, officiellement ou implicitement. Qui accuse les chômeurs de tricher voudra le prouver par des chiffres de sanction, cela va de soi. Des objectifs individuels de dossiers à ouvrir sont évoqués. Qu'en est-il ? Comment la direction compte-t-elle manager et valoriser le travail des conseillers contrôleurs si aucun objectif individuel de sanction en proportion au nombre de contrôles engagés n'est fixé ? Précisons que le SNU s'oppose fermement à la mise en place de ce type d'objectif. ?

Réponse de la direction : Les orientations données au CRE suite à un premier bilan présenté en CCE visent à augmenter les capacités de contrôle en privilégiant les échanges entre CRE et sites. Il s'agit également d'améliorer les relations avec les D.E. (sic). Il n'y a pas d'objectifs individuels. Un calcul est fait annuellement qui détermine le nombre de contrôles à engager. Le SNU fait des constats factuels, avec de nombreux collègues, qui viennent contredire les affirmations de la direction.

**2** Les évolutions des dispositifs de formation professionnelle continue ont été évoquées en novembre par le SNU lors de la réunion DP. La direction avait indiqué attendre des informations. Les évolutions sont officielles depuis janvier 2019. Merci de nous informer des éléments maintenant à votre disposition. Des collègues les attendent en vue de concrétiser leurs projets.

La direction répond que l'instruction nationale est en attente. Une communication sera faite dès que l'instruction aura été transmise, sans doute courant février.

**3** Une collègue dont le renouvellement du télétravail avait été annulé en raison de son incapacité à capter le réseau SFR choisi par Pôle emploi pour équiper les agents en téléphones mobiles est restée sans nouvelle suite à l'intervention des DP du SNU. Cette situation pose un problème puisque l'on peut déduire de ce motif de refus que, pour accéder au télétravail, la direction oblige

les agents à choisir SFR comme opérateur personnel et met à l'écart de ce dispositif tout agent dont la zone d'habitation ne capte pas les communications de cet opérateur. Cet état de fait nuirait de plus à certains principes légaux de la libre concurrence entre opérateurs concernant 50000 clients potentiels. Où en est la direction à ce sujet de l'accès au télétravail ?

La direction répond que la DAF a été sollicitée. Il y a en effet un contrat avec SFR. La réponse de la direction laisse penser que sans réception de l'opérateur national de la DG, il n'y aura plus possibilité de bénéficier du télétravail.

4. Des évolutions réglementaires permettent aux agents de droit public de gérer différemment leur compte épargne temps depuis le 28 novembre 2018. La direction n'a fait aucune communication à ce sujet. L'instruction DG n'est sortie que le 25 janvier. C'est donc par de la veille documentaire que les DP et élues CPLU du SNU ont obtenu l'information. A titre d'exemple, la monétisation des jours épargnés se fait automatiquement au-delà de 15 jours. Les agents de droit public peuvent intervenir sur Horoquartz pour formuler certaines demandes. Après expérimentation sur Horoquartz, le SNU-FSU a constaté que le système n'était pas paramétré pour permettre de formuler les demandes issues des évolutions réglementaires. Les agents n'avaient que jusqu'au 31 janvier pour ce faire. Comment la direction compte-t-elle mettre le système informatique en conformité à la réglementation ? Les agents n'ayant pu agir avant le délai imparti pourront-ils formuler leur demande autrement et hors délai pour bénéficier du droit qui est le leur ?

Les évolutions réglementaires sont récentes et l'outil n'est pas encore adapté. Les ajustements sont en cours. A titre exceptionnel les agents concernés ont jusqu'au 28 février pour faire leur demande.

**La prochaine réunion DP aura lieu le 21 mars 2019. N'hésitez pas à nous faire remonter vos réclamations avant la préparation du 12 mars.**

**Une adresse mail est à votre disposition pour toute réclamation :**

**[dpsnubn@gmail.com](mailto:dpsnubn@gmail.com)**

**Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :  
Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND, Franck  
MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ, Nuriyé YELKEN**